

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
Mme Lebec, rapporteure

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le prononcé d'astreintes »

les mots :

« une astreinte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.